

COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	135 072.31 €
Dépenses de fonctionnement	- 98 269.47 €
Résultats de l'année 2023	36 802.84 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à la voirie, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux participations scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, ...

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

La commune emploie un agent territorial administratif 14 heures par semaine en 2023, en 2022 12h/semaine.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées : à l'amicale des pompiers

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts.

Préfecture

Date de réception de l'AR: 25/03/2024
048-214801243-AU_2024_001-AU

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement *les annulations de titres si besoin*

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	50 091.02	44 992.71	2022 chaudière et peinture auberge
012	Charges de personnel	17 823.93	19 653.22	1 829.29
014	Atténuation de produits	13 828.00	13 596.00	-232
65	Autres charges de gestion courante	14 466.59	14 761.17	294.58
66	Charges financières	2 192.12	1 867.37	-324.75
67	Charges exceptionnelles		0	
68	Dotations aux amortissement	3 409.00	3 409.00	
Total des dépenses		101 810.66	98 269.47	-3 541.19

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) ; ressources les plus importantes pour la commune.
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement sur le personnel en maladie

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Du remboursement par la CC du Gévaudan des frais d'entretien de voirie (plafonnés à 5 000€/an)
- Des ventes de bois ; très occasionnel
- Redevance d'occupation du domaine public par orange et Enedis

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 34.10 %

Taxe sur le foncier non bâti : 146.36%

Cotisation foncière des entreprises : Il n'y en a pas sur la commune

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations, ce qui n'est pas le cas sur notre commune.

Les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	29 331.00 €	31 515.00 €
Variation en pourcentage		+ 7.46 % / 2022
Variation en valeur		+ 2 184 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également : *les taxes de publicité foncière, fond de péréquation intercommunale...*

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource très importante pour la commune.

Le chapitre 74 regroupe également : *la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, la dotation aux élus, les compensations de l'état...*

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Vu le contexte économique, le conseil municipal a voté le plafonnement des loyers en 2022 et la non augmentation des loyers en 2023.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Remboursement des assurances

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Elles concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	136 673.33	90 080.42	
013	Atténuation de charges	0.00	183.67	183.67
70	Produits des services	14 432.00	6 445.50	Coupe de bois en 2022
73	Impôts et taxes	40 552.33	42 022.63	1 470.30
74	Dotations et participations	51 777.86	49 875.37	-1 902.49 2022 subvention numérique
75	Autres produits (dont loyers)	34 970.00	36 442.83	1 472.83
76-77	Produits exceptionnels	6 480.86	102.31	Remboursement Sinistres en 2022
Total des recettes		284 886.38	225 152.73	-59 733.65

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

A) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	115 179.98 €
Dépenses d'investissement	- 23 708.57 €
Résultats de l'année 2023	91 471.41 €

B) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

Fonctionnement 2023 report : + 90 080.42

Investissement 2023 report : - 33 188.18

C) Solde des restes à réaliser : 10 500 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 10 865.06 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès du crédit agricole du Languedoc, de la caisse d'épargne, de la caisse des dépôts :

- pour l'aménagement de l'ancienne école (2013-2028)
- pour la réhabilitation des captages (2009-2024)
- Pour des travaux de voirie et d'aménagement (2016-2031)

La dette restante au 31 décembre 2023 est de **62 541.14 €**.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

Travaux de rénovation de 2 logements communaux

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 115 179.98 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles**

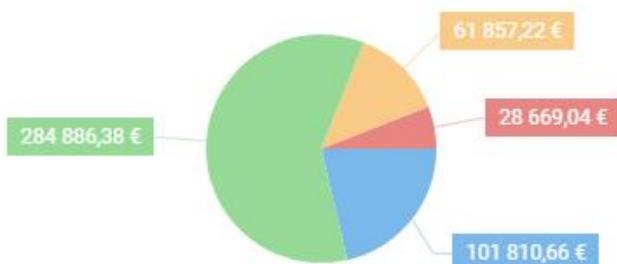
- Il s'agit des subventions d'investissement a compte reçu pour le projet d'aménagement de l'espace public devant la mairie, le versement de la subvention pour la mise en place du radar pédagogique, les aides du département pour les travaux sur les logements.
- Du FCTVA sur les travaux 2022
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 92 995.30 €.

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 3 409.00 €

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

ANNÉE 2022



■ Dep. Fonc ■ Dep. Inv
■ Rec. Fonc ■ Rec. Inv

ANNÉE 2023



■ Dep. Fonc ■ Dep. Inv
■ Rec. Fonc ■ Rec. Inv